

RESPECT DES DÉCISIONS DES CONSEILS DE DISCIPLINE : AUCUNE SANCTION POUR LES DEUX AGENTS DE PSYCHIATRIE

**PÉTITION : « RETRAIT IMMÉDIAT DE LA SANCTION DISCIPLINAIRE :
EXCLUSION D'UN MOIS SANS SALAIRE POUR DEUX AGENTS DE PSYCHIATRIE »**

Aux deux conseils de discipline du 4 mai 2021, les représentants du personnel (CGT, CFDT et Autonome) ont défendu dans l'unité les deux agents de psychiatrie ayant exercé leur droit de retrait le 1^{er} février 2021 demandant un renfort exceptionnel pour la prise en charge d'un patient violent qui avait, la veille au soir, frappé et traumatisé six soignantes.

LES DEUX CONSEILS DE DISCIPLINE DU 4 MAI ONT DONNÉ UN AVIS : AUCUNE SANCTION DISCIPLINAIRE ...

Alors que ces agents devraient être félicités pour leur travail accompli dans des conditions difficiles, le directeur a décidé seul une sanction « exemplaire » !

Cela faisait un peu plus de deux ans que les membres CHSCT/CGT alertaient la direction sur la souffrance majeure des soignants de psychiatrie qui essaient de soigner les patients dans une violence quotidienne avec un sentiment d'insécurité permanent dû au sous-effectif (suppression du 4^{ème} soignant et de l'ASH l'après-midi), au fait d'être livrés à eux-mêmes sans protocole, au manque de matériel, à la vétusté des locaux et à un déficit d'encadrement et de présence médicale... LA DIRECTION EST RESTÉE SOURDE à leur interpellation (pétition, enquête CHSCT/CGT, délégation de soignants au CHSCT...)

Pour sanctionner, la direction s'appuie sur le terme de confusion entre le « droit de retrait » et le « droit d'alerte » et ainsi appliquer une sanction extrême : exclusion d'un mois sans salaire à partir du 1^{er} juin 2021 pour « faute professionnelle grave » et « attitude non professionnelle ». **POURTANT grâce au courage de ces deux agents :**

- **Il y a eu une prise en charge « sécurisée » du patient agressif le 1^{er} février** par la présence de 16 soignants, dont 6 policiers, qui a permis un retour en chambre d'isolement et la prise du traitement sans violence, évitant une 2^{ème} agression !
- En contradiction avec la décision de sanction, **la direction reconnaît par l'adoption de mesures concrètes la réalité que vivent les agents de ce service** : réouverture et pérennisation du 4^{ème} soignant de jour, création du 3^{ème} soignant de nuit, élaboration de deux protocoles « renfort » et « accompagnement aux urgences des agents agressés », achat de matériel, renforcement de la présence des cadres et médecins dans les services...

La direction qualifie de « faute professionnelle grave » l'exercice du droit de retrait. Pourtant elle-même n'a pas répondu à la déclaration DGI (Danger Grave Imminent) exercé le 1^{er} février par la secrétaire CHSCT (CGT). **Ce manquement a nécessité l'intervention de l'Inspection du travail** pour rappeler les obligations de l'employeur qui ont été lues au CHSCT d'établissement du 25 mai 2021 :

- **Cahier DGI non réglementaire** : achat en juin 2021 d'un vrai registre DGI
- **Pas de réponse dans les 24h** de la direction à la déclaration DGI du 1^{er} février : seulement un mail agrafé le lendemain qui n'a rien à voir avec la déclaration
- **Pas d'enquête de la direction avec le rédacteur de la déclaration DGI** : la secrétaire CHSCT a dû rédiger un long rapport circonstancié pour rétablir la réalité des faits (la direction s'appuyait sur un faux témoignage)
- **Pas de CHSCT dans les 24h, ni de saisine de l'Inspecteur du travail**, suite au désaccord sur le DGI

PÉTITION

**RESPECT DES DÉCISIONS DES CONSEILS DE DISCIPLINE :
AUCUNE SANCTION POUR LES DEUX AGENTS DE PSYCHIATRIE**

**« RETRAIT IMMÉDIAT DE LA SANCTION DISCIPLINAIRE : EXCLUSION
D'UN MOIS SANS SALAIRE POUR LES DEUX AGENTS DE PSYCHIATRIE »**

NOM / PRENOM	SERVICE	SIGNATURE

**PETITION DEPOSEE LE MERCREDI 9 JUIN 2021
A 9H A LA SALLE DU CONSEIL
AU CHSCT DE SITE DE NEMOURS**

NOUS REMETTRONS VOS SIGNATURES A LA DIRECTION !